

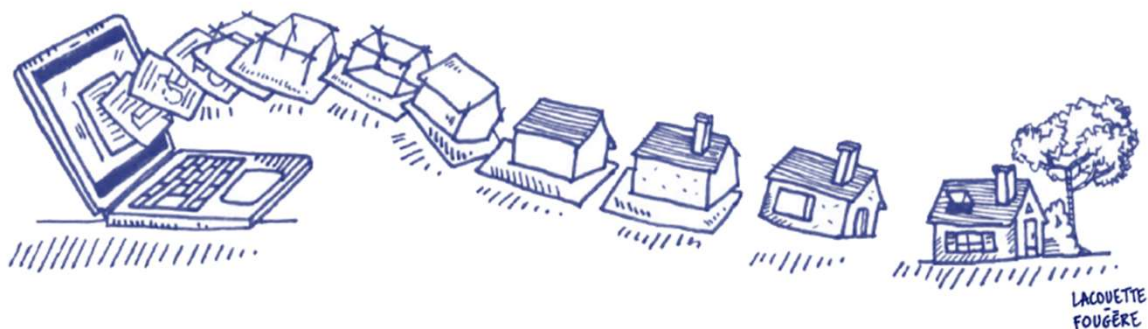
# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur la commune d'Orgères

*À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*

**GUIDE**

**PRATIQUE**



“

## J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

*Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c'est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d'argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

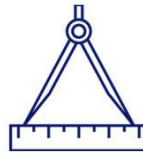
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

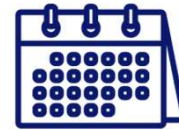
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de la Mairie, qui sera à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) « Démarches d'urbanisme » est disponible depuis le site internet de la commune : [www.orgeres.fr](http://www.orgeres.fr)  
Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique. Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect ou un compte spécifique créé sur le téléservice.*
- *L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.*
- *Le téléservice affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier. L'utilisateur peut suivre l'avancement de son dossier à tout moment.*



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. La Mairie continue de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*



A chaque étape de votre projet, la Mairie vous renseigne et vous accompagne

Mairie d'Orgères – 5 rue de la Mairie – 35230 ORGERES

Tél: 02 99 05 70 10

E-mail: [mairie@orgeres.fr](mailto:mairie@orgeres.fr)

Horaires d'ouverture:

Mardi et Jeudi: 8h30-12h00 et 14h00-18h00

Mercredi et Vendredi: 8h30-12h00 et 14h00-16h00

Samedi: 9h00-11h45

